Informations et renseignements

La ville de Seclin vous invite à fleurir vos maisons, vos fenêtres, balcons et cours.

Notre jury vous incite à participer et vous précise qu'une attention toute particulière sera portée aux candidats ayant intégré une gestion raisonnée de leur fleurissement.

Bulletin d'inscription

« Concours des Maisons Fleuries » - édition 2021

Bulletin à retourner auprès de la Direction des Services Techniques
16 rue du Fourchon - 59113 Seclin - tél. : 03.20.62.94.60
pour le 30 juin 2021 AU PLUS TARD

Joindre impérativement à toute inscription un R.I.B./IBAN

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse précise : pour les appartements, indiquer aussi le nombre de fenêtres et la localisation précise (étage, nom de la rue où elles sont visibles...)

.....

.....

N° de téléphone : .....

Catégorie choisie : ☐ 1ère ☐ 2ème ☐ 3ème

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par les services techniques. Conformément à la loi Informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le dpo de la Ville de Seclin : dpo@ville-seclin.fr

Maisons Fleuries

Seclin
vivre au pluriel

Concours 2021

Ouvert à tous

BULLETIN D'INSCRIPTION À RETOURNER IMPÉRATIVEMENT À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Inscription auprès de la Direction des Services Techniques jusqu'au 30 juin 2021 inclus

Bulletin d'inscription à retirer :
en mairie, aux services techniques, à la bibliothèque, au château guillemaud, le service culture, à l'office de tourisme et sur le site internet www.ville-seclin.fr

RENSEIGNEMENTS : services techniques . 16 rue du Fourchon - 59113 Seclin - 03.20.62.94.60

Règlement

Article 1 :
Peuvent participer au concours des maisons fleuries les maisons d'habitations, magasins, établissements commerciaux, industriels et agricoles, les bâtiments administratifs ou similaires, seclinois visibles de la rue ou d'une voie passante.

Article 2 :
Le concours des maisons fleuries comporte trois catégories :

- 1ère catégorie : maisons avec grands espaces verts et /ou fleuris visibles de la rue dont la surface est supérieure à 100 m² et bâtiments industriels, publics et ruraux.
- 2ème catégorie : maison avec petits espaces verts et/ou fleuris visibles de la rue dont la surface est inférieure à 100 m²
- 3ème catégorie : immeubles collectifs, cours, courées, balcons, terrasses, murs fleuris, plus généralement le fleurissement hors sol (bacs et balconnières).

Article 3 :
La participation au concours est interdite aux membres du jury et aux professionnels du paysage. De même, il ne sera pas tenu compte des fleurs artificielles.

Article 4 :
Le tableau de notation se présente en 4 colonnes chacune notée sur 5, et tenant compte de la :

- Propreté générale
- Quantité des différentes espèces horticoles
- Qualité des différentes espèces horticoles
- Harmonie, aspect général

L'ensemble des catégories est pris en compte sous la forme d'une gestion raisonnée de l'espace vert et/ou fleuri (collecte des eaux de pluie, paillage des massifs, utilisation de pièges à insectes indésirables, lutte biologique, non utilisation de produit phytosanitaire, utilisation de plantes vivaces et arbustes). Le tout étant rapporté sur une note de 20.

Article 5 :
Des prix seront attribués aux lauréats par la municipalité suivant les décisions prises par les membres du jury.

Article 6 :
La période du concours s'étalera du 1 juin au 30 septembre de l'année, durant laquelle seront réalisés 2 passages du jury.

Quelques explications concernant la gestion raisonnée : la collecte des eaux de pluie, le paillage des massifs, l'utilisation de pièges à insectes indésirables, présence d'un point d'eau pour les oiseaux, utilisation réduite des insecticides, pesticides et désherbants, plantations privilégiées de vivaces et d'arbustes.

Article 7 :
L'adhésion au concours entraîne de la part du candidat l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 8 :
Les lauréats du premier prix de chaque catégorie seront classés hors concours pendant un an mais pourront participer comme candidat libre. Une prime de participation leur sera remis.

Article 9 :
Les formulaires d'inscription et le règlement seront disponibles en mairie, au service jeunesse, à la bibliothèque et à la direction des services techniques, mais aussi sur le site officiel de la ville de Seclin. Le formulaire d'inscription dûment complété ainsi que le RIB sont à faire parvenir à la direction des services techniques au **16 rue du Fourchon -59113**

Article 10 :
Les lauréats recevront leurs récompense ou prime directement par virement bancaire mandat administratif.

Article 10 :
La Ville de Seclin se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Bulletin à retourner auprès de la Direction des Services Techniques pour le 30 juin 2021 inclus AU PLUS TARD

COUPON À DÉTACHER

Bulletin d'inscription

« Concours des Maisons Fleuries » édition 2021

Un cadeau sera remis à chaque participant !